



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

ci

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Commission CI

35 C/COM.CI/DR.1

9 octobre 2009

Original anglais

Point 5.9 de l'ordre du jour

PROJET DE RÉSOLUTION

présenté par la **COLOMBIE**, le **DANEMARK**, la **FINLANDE**, la **HONGRIE**,
l'**ISLANDE**, la **NORVÈGE**, le **ROYAUME-UNI**, la **SUÈDE**, la **TANZANIE**

Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information

La Conférence générale,

1. *Ayant examiné* le document 35 C/46,
2. *Rappelant* qu'en vertu de son mandat l'Organisation doit promouvoir la libre circulation des idées par le mot et par l'image et aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir,
3. *Rappelant également* que l'un des objectifs primordiaux de l'Organisation consiste à assurer l'accès universel à l'information et au savoir,
4. *Rappelant en outre* les réunions du Sommet mondial sur la société de l'information à Genève (2003) et à Tunis (2005) et le Plan d'action de Genève qui en est résulté, en particulier la grande orientation C3 : l'accès à l'information et au savoir et la grande orientation C7 : la cyberscience,
5. *Se référant* à la recommandation de l'UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace,
6. *Rappelant* la priorité sectorielle biennale 1 du grand programme II dans le 35 C/5 : « Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté »,
7. *Rappelant en outre* la priorité sectorielle biennale 2 du grand programme V dans le 35 C/5 : « Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir »,

8. *Soulignant* les résultats escomptés dans le 35 C/5 concernant l'assistance aux États membres pour l'élaboration de stratégies d'utilisation des TIC dans l'acquisition et le partage des connaissances, notamment l'accès à l'information scientifique,
9. *Tenant compte* des nombreuses initiatives et évolutions dans le domaine de l'accès libre ainsi que des débats en cours dans d'autres institutions des Nations Unies, notamment à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ;
10. *Notant* que l'UNESCO pourrait mettre davantage à profit le potentiel dont elle dispose pour promouvoir l'accès libre à l'information scientifique,
11. *Recommande* au Directeur général :
 - (a) d'entreprendre un recensement des initiatives en cours en matière d'accès libre ainsi que des parties prenantes aux niveaux régional et mondial en vue de définir le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer dans la promotion de l'accès libre, en ayant à l'esprit la fonction unique qu'elle remplit en tant qu'organe normatif au plan mondial ;
 - (b) d'élaborer un projet de stratégie indiquant comment l'UNESCO pourrait contribuer plus activement à promouvoir l'accès libre à l'information et à la recherche scientifique, qui serait soumis au Conseil exécutif à sa 186^e session pour approbation ;
12. *Invite* le Directeur général à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour assurer la mise en œuvre de cette initiative et invite les États membres et d'autres organismes de financement à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin.

Note explicative

La promotion de l'accès libre à l'information scientifique

Le terme « accès libre » s'emploie pour désigner les publications – en particulier dans le domaine scientifique – numériques, disponibles en ligne et gratuitement, exemptes de droits d'auteur et sans restriction d'autorisation (d'après la définition de « l'accès libre » de Budapest-Bethesda-Berlin).

Le prix élevé de nombreux périodiques scientifiques dissuade certains établissements de recherche de s'y abonner. C'est pourquoi de nombreuses institutions ou individus, particulièrement dans les pays en développement, n'ont pas accès à des informations scientifiques essentielles. Le fait que de nombreux chercheurs n'aient pas accès à des résultats scientifiques de qualité peut entraver l'élaboration des connaissances et, par suite, affecter le développement de leurs pays.

Ces dernières décennies, l'accès libre a suscité une attention croissante. La déclaration de l'OCDE sur l'accès aux données de la recherche financée par des fonds publics ainsi que l'Initiative de Budapest pour l'accès ouvert, la Déclaration de Berlin sur le libre accès, les conférences de Berlin, le Réseau international pour l'accès à l'information scientifique et d'autres initiatives ont contribué à renforcer la visibilité et la promotion de l'accès libre. Plusieurs universités dans le monde ont élaboré, ou sont en train d'élaborer, des stratégies et des principes directeurs relatifs à l'accès libre. De grandes institutions comme la Commission européenne et l'Institut américain de la santé ont adopté des politiques dans ce domaine.

Pendant plusieurs exercices biennaux, l'objectif de l'accès libre à l'information scientifique a figuré dans le Programme et budget de l'UNESCO. De même, dans le Plan d'action de Genève issu du Sommet mondial sur la société de l'information, l'UNESCO a été chargée de mettre en œuvre les grandes orientations C3 et C7, entre autres, relatives à l'accès à l'information et à la cyberscience. Cependant, en examinant le Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation (35 C/3) et le Rapport du Directeur général sur le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (35 C/46), il est difficile de dire si des progrès satisfaisants ont été accomplis dans ce domaine, car peu d'exemples sont proposés d'initiatives visibles et concluantes mises en œuvre par l'UNESCO en matière d'accès libre.

L'accès libre est au cœur de plusieurs domaines de compétence de l'UNESCO et constitue un outil important pour atteindre ses objectifs primordiaux concernant l'édification de sociétés du savoir inclusives et la mobilisation des sciences et des stratégies au service du développement durable. En dépit de la multiplication des initiatives dans le monde, il ne semble y avoir aucune action coordonnée à l'échelle mondiale en ce domaine. À cet égard, l'UNESCO pourrait jouer un rôle important en ce qui concerne l'établissement de normes, les conseils en matière d'élaboration des politiques, l'échange des bonnes pratiques ainsi que le développement des capacités.

Un premier pas pour renforcer l'action de l'Organisation dans ce domaine pourrait consister à recenser les initiatives en matière d'accès libre et les parties prenantes aux niveaux mondial et régional, en vue de définir le rôle spécifique que l'UNESCO serait appelée à jouer.

À partir de ce recensement, l'UNESCO devrait envisager de formuler une stratégie fixant des objectifs et des échéances précis.